



Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Feuillet n°
Vu, le Maire

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
13 juin 2024

Date d'affichage :
13 juin 2024

Objet

N° 24.06.19 – 028
Aménagement de terrains de
PADEL plaine de l'Isle Verte :
plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 juin, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GATEAU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Hélène GUIRLE, Aurélie SOUBESTE, Philippe SAINT MARTIN, Sébastien TEULE.

Absents : Isabelle LABEYRIE, Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Jihane THELU, Michel LABOILLE-MORESMAU, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO.

Procuration : Isabelle LABEYRIE donne procuration à Marion GATEAU – Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL – Delphine ALLEGRE donne procuration à Isabelle MAINPIN – Jihane THELU donne procuration à Florence CATUS – Michel LABOILLE-MORESMAU donne procuration à Jean BOUHAIN – Olivier PEANNE donne procuration à Philippe SAINT MARTIN – Florian DEYGAS donne procuration à Aurélie SOUBESTE

Secrétaire de séance : Marion GATEAU

I. CONTEXTE

La pratique du PADEL est en pleine extension sur l'ensemble du pays et de nombreux pratiquants soustonnais sont obligés d'aller jouer dans les communes voisines déjà équipée au risque de saturer les installations de celles-ci.

De plus, la croissance de la population durant l'été renforcerait le besoin de ce type d'équipement.

Afin de participer au développement de cette pratique la commune souhaite se doter de 2 terrains de Padel sur la Plaine de l'Isle Verte qui viendront renforcer l'offre d'équipement sportif à proximité immédiate du site labellisé Centre de Préparation Olympique.

II. PROJET

Le projet consiste en l'installation de 2 terrains de PADEL non couverts sur la Plaine de L'Isle Verte à côté des installations du tennis sur un terrain détenu par la mairie.

La gestion des PADEL sera assurée en collaboration entre la mairie et le club de Tennis pour permettre un accès à ces installations au plus grand nombre. Le club de tennis bénéficiera de créneaux spécifiques, l'utilisation par le public sera régie d'un dispositif de contrôle d'accès automatique.



Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024

Fermet n
Vu, le Maire

Ces travaux prévoient donc :

- Le terrassement
- L'installation des terrains de PADEL
- Le dispositif de contrôle d'accès

III. PLAN DE FINANCEMENT

Ces travaux ont été retenus en 2023 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux **(DETR)** au titre du volet 5 – « Loisirs, sports, et tourisme – Équipements sportifs »,

Ces travaux peuvent être éligibles aux aides du Programme « 5 000 équipements » de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le financement de cette opération peut être assuré de la façon suivante :

Prestations	Montant	Partenaires	Montant
Terrassement Fondations	100 435 €	DETR	36 400,00 €
PADEL	100 510 €	ANS 50%	103 473,00 €
CONTRÔLE D'ACCES + CASIERS	6 000 €		
		Mairie Soustons	67 072,00 €
TOTAL HT	206 945 €	TOTAL HT	206 945 €

IV. CALENDRIER PREVISIONNEL :

- Début des travaux : 1^{er} Juin 2024
- Fin des travaux : 1^{er} octobre 2024

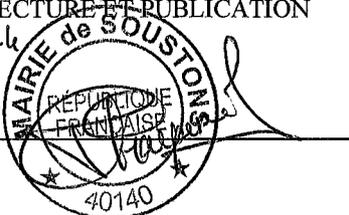
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel concernant l'aménagement de terrains de PADEL sur la Plaine de l'Isle Verte;
- d'autoriser Mme le Maire à demander l'inscription de cette opération au titre du Programme « 5 000 équipements » de l'Agence Nationale du Sport, à solliciter l'ensemble des partenaires pouvant accompagner cette opération et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
 EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
 LE 25.06.24

Mme Le Maire,



Soustons, le 20 juin 2024,
 Madame le Maire

Frédérique CHARPÉNEL.

